

Termes de Référence

Actualisation des Statuts et Règlement Intérieur de la CECA

A. CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La CECA (Coopérative d'Épargne et de Crédit des Artisans) est une Institution mutualiste de Microfinance qui a démarré ses premières activités en 1990 grâce à la coopération bilatérale entre la République Fédérale d'Allemagne et la République du Togo à travers le Projet Germano-togolais Promotion de l'Artisanat (PPA).

Elle a été constituée le 30 mai 1990 et enregistrée officiellement en juillet de la même année par agrément N°044/MISE/CAB/ du Ministère de l'industrie, des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche qui exerçait sa tutelle.

Depuis l'application de la loi n° 95-014 du 14 juillet 1995 et de son décret n° 96-038 du 10 avril 1996 portant organisation et fonctionnement des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit au Togo, la coopérative a obtenu son agrément de reconnaissance sous l'arrêté n°156/MEF/DE/CAS-IMEC avec pour numéro d'enregistrement T//GFLM/97/0003A, et de facto est membre de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés du TOGO (APSF-D-TOGO).

La CECA, étant une institution de microfinance est régie par la loi n°2011-009 du 12 mai 2011 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés et le décret n°2013-081/PR du 03 décembre 2013 pris en application de la loi n°2011-009 du 12 mai 2011.

Au départ, en raison de sa vision la CECA était composée uniquement des artisans et surtout organisés en corps de métiers. Bon l'an mal an, considérant l'évolution de l'environnement de la microfinance au TOGO, la coopérative a élargi son sociétariat à d'autres membres tels que : commerçants, micro-entrepreneurs, particuliers et professionnels et autres...

Institution solidement implantée dans le milieu des artisans, la collaboration avec les Chambres de Métiers est un gage de garantie de pérennité pour la CECA. Elle dispose d'un SIG performant qui se doit encore d'être amélioré vu son projet de développement des services numériques. La mise en place des Chambres Régionales de Métiers et des Chambres Régionales d'Industrie et de Commerce sont des opportunités qui s'offrent à la CECA. Les

ouvertures des agences d'Atakpamé et Dapaong et celles en cours, Kara et Sokodé en sont une démonstration.

Le choc massif et brutal produit par la pandémie de coronavirus (COVID-19) et le lot de mesures de restriction sur la mobilité pour l'enrayer, soulignent l'urgente nécessité pour les institutions financières, de prendre des mesures organisationnelles et fonctionnelles en vue de renforcer leur capacité de résilience.

Ces enjeux de l'heure (crise pandémique avec ses conséquences sur la gouvernance), cumulés de défis de déploiement en cours de la CECA dans les chefs-lieux de région du pays, induisent une adaptation des textes statutaires et réglementaires.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les présents Termes de Références (TDR) qui visent à recruter les services d'un expert (consultant indépendant ou cabinet) capable d'aider la CECA à actualiser de ses « **Statuts et Règlement Intérieur** ».

Le processus de préparation de ce document devrait se faire de façon participative ; le consultant devra donc éviter de produire un document qui ne prendrait pas en compte le schéma organisationnel en cours de la CECA.

La présente mission vise à doter la CECA de textes statutaires et réglementaires conformes à la Loi 2011-009 portant réglementation des SFD et son décret d'application 2013-081/PR du 03/12/2013.

B. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs assignés à la mission sont de :

- Doter la CECA de statuts et règlement intérieur conformes à son extension et aux enjeux systémiques ;
- Répondre à la nouvelle dynamique de la gouvernance ;
- Répondre aux exigences de la nouvelle réglementation.

C. RESULTATS ATTENDUS

Les Statuts et Règlement Intérieur dotant la CECA d'une forte capacité de résilience et adaptés à son déploiement dans les différents chefs-lieux de région sont élaborés, conformes aux exigences de la nouvelle réglementation et adoptés par les instances de la CECA.

D. PLAN DE TRAVAIL

Le consultant présentera un plan de travail prenant en compte les objectifs et les résultats attendus.

E. METHODOLOGIE

La méthodologie adoptée privilégiera l'approche participative. Même si l'intervention du consultant doit être l'élément moteur, elle doit favoriser l'expression et la réflexion interne. Le cabinet travaillera en étroite collaboration avec la Direction Générale pour conduire le processus de révision des textes statutaires et réglementaires.

F. EXPERTISE REQUISE

L'étude devrait être confiée à un Consultant, personne morale ou physique, disposant de compétences avérées dans la réglementation bancaire et celle de la microfinance de l'UEMOA.

L'offre technique du consultant sera évaluée au regard de :

- son expérience dans le domaine de l'élaboration des textes réglementaires et statutaires en matière bancaire ou de microfinance ;
- sa connaissance du secteur financier en général et de l'architecture institutionnelle et réglementaire régissant le secteur bancaire et / ou de la microfinance dans l'UEMOA en particulier ;

La mission sera confiée à un cabinet ou un consultant indépendant spécialisé en microfinance.

D'une manière spécifique, le cabinet proposé doit :

- Avoir une expérience de 10 ans dans l'accompagnement technique des SFD ou en fonction de ses compétences avérées dans le domaine de la Microfinance;
- Avoir une bonne maîtrise du fonctionnement des SFD et de la réglementation en vigueur.
- Le cabinet ou consultant indépendant sera doté de compétences reconnues dans le secteur de la microfinance au Togo.

G. DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

La durée de la mission sera de 30 jours calendaire.

H. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit comporter :

a. Une offre technique contenant :

- une présentation du cabinet avec mention des références des principales missions en matière d'élaboration de manuel de procédures ;
- la méthodologie d'intervention retenue ;
- un plan de travail avec un chronogramme détaillé.

b. Offre financière

L'offre financière devra comprendre :

- Le détail des honoraires (unité, nombre, coût unitaire, coût total par ligne budgétaire et montant total de la proposition) ;
- Le détail des autres frais (transport et déplacement, hébergement, restauration, frais de secrétariat, etc.). Pour chacun de ces éléments le Consultant devra donner le maximum de détails pouvant aider à mieux apprécier l'offre.

c. Date et lieu de dépôt

Les offres technique et financière doivent parvenir sous plis fermés au secrétariat de la CECA : Rue du Moyen Mono Kodjoviakopé, BP :12874 Lomé Togo, Tél : (+228) 22 22 64 93 au plus tard le **20 avril 2022 à 17h30**.

I. RAPPORTS

Le cabinet ou consultant doit produire à la fin un rapport de la mission, et les Statuts et Règlementaire Intérieur.

J. FINANCEMENT

La mission sera financée par fonds propres.